



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/452 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 20 décembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 20 décembre 2024 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'étanchéité des toitures terrasses, Grande Rue,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir entre le n° 40 et le n° 42 Grande Rue, pour permettre l'installation d'un treuil. Le chantier est protégé par des barrières Heras. En conséquence, une déviation est mise en place sur le même trottoir.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 emplacements entre le n° 40 et le n° 44 Grande Rue, pour permettre la livraison et le stockage de matériel pour les travaux d'étanchéité des toitures terrasses.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

30 DEC. 2024

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SOCATEB - 15-17 rue du Moulin à Cailloux - ZI SENIA - BP337 - 94310 ORLY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Loic GOMES SEMEDO – Tél : 06.26.58.60.60. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 30 décembre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*